

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0434_DELEG SIGN_PPR_SJAMP

Portant délégations de signature au sein du Service Juridique Assurances et Marchés
Publics
Pôle Patrimoine Ressources

Abroge l'arrêté n° ARR_2024_0284

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'article L 3221-3 alinéa 4 du Code général des Collectivités territoriales qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'article L 3122-2 du Code général des Collectivités territoriales selon lequel en cas de vacance du siège du Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le conseil,
- VU la délibération n° CD_2023_038_Délégations de compétences du Conseil départemental au Président du 29 septembre 2023,
- VU la démission du Président du Conseil départemental, Monsieur Clément PERNOT, en date du 20/04/2024,
- VU l'intérim exercé par le 1^{er} Vice-président, Monsieur Franck DAVID, en tant que Président du Conseil départemental du Jura, à compter du 21/04/2024,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département.

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I.** **Christiau DUTEL**, Directeur du Pôle Patrimoine Ressources
- **II.** **Anne BADOZ**, Cheffe de Service Juridique Assurances et Marchés Publics
- **III.** **Charline DOCCI**, Cheffe de Mission Marchés Publics

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté

Franck DAVID

LE PRÉSIDENT
Par intérim

DOCUMENTS		Président	DGS	Directeur Pôle Patrimoine Ressources Christian DUTEL	Chef Service Juridique Assurances et Marchés Publics Anne BADOZ	Chef Mission Marchés Publics Charline DOCCI
		I	II	III		
B	MISSION MARCHES PUBLICS					
	Marchés publics, accords cadres et marchés subséquents passés pour toutes les Directions					
B-1	Marchés publics, accords cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française : Tous courriers et documents relatifs à la passation (courriers aux candidats, procès-verbaux, négociation, courriers retenus, non retenus, notification), l'exécution administrative (courriers relatifs aux avenants, sous-traitants, natissement), à la communication de documents Sauf : - les marchés subséquents du Pôle Patrimoine Ressources		3	2		1
B-2	Marchés publics, accords cadres et marchés subséquents d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française : Tous courriers et documents relatifs à la passation (courriers aux candidats, procès-verbaux, négociation, courriers retenus, non retenus, notification), l'exécution administrative (courriers relatifs aux avenants, sous-traitants, natissement), à la communication de documents Sauf : - les marchés subséquents du Pôle Patrimoine Ressources		2	1		
Concessions						
B-3	Courriers et documents liés à la préparation (partie administrative) et à la passation des concessions		2	1		
B-4	Procès-verbaux d'ouverture des candidatures, d'ouverture des offres dans le cadre d'une procédure simplifiée		2	1		
CONTRATS PUBLICS						
B-5	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins de la Mission					
B-6	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution		3	2		1
PIECES JUSTIFICATIVES						
B-7	Dépenses et recettes de la Mission		3	2		1
RESSOURCES HUMAINES						
B-8	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des agents de la Mission		3	2		1
B-9	Entretien professionnel annuel et évaluation des agents de la Mission			2		1
C	ARCHIVAGE					
C-1	Bordereaux de versement de documents administratifs pour conservation définitive aux Archives départementales du Jura		2	1		
C-2	Bordereaux d'élimination de documents administratifs réglementairement éliminables après DUA, auprès des Archives départementales du Jura		2	1		